

- [Accueil](#) >
- [Actualités](#) >
- Suspension des rappels de paiement de la part du SPF Fina...

Suspension des rappels de paiement de la part du SPF Finances

Catégorie

Actualité

Thématique

Tout pour mon client

Publication

01/12/2023

[Flux RSS](#)

Vous avez dû le remarquer, le SPF Finances est en train de digitaliser ses différentes applications. Dans ce cadre, le SPF Finances suspend actuellement l'envoi des sommations (1er rappel) et des enrôlements (2ème rappel) par rapport aux factures de précompte professionnel.

D'après nos informations, il devrait reprendre le suivi des paiements des précomptes professionnels à partir d'avril 2024. Attention, cette suspension d'envoi des rappels n'arrête pas le calcul des intérêts de retard ou la possibilité d'une amende administrative.

Concrètement, nous avons averti nos clients via notre plateforme Appipay de rester très attentifs par rapport à leurs factures du SPF Finances. N'hésitez pas de votre côté à faire également passer ce message à vos clients : ce n'est pas parce qu'il y a une suspension dans l'envoi des rappels de la part du SPF Finances que celui-ci vous a oublié ! Les intérêts de retard, même s'ils ne sont pas communiqués actuellement, continuent à courir pour les factures de précompte professionnel qui restent impayées.

Grâce à Appipay, suivez de près la facturation de vos clients

Avec **Appipay Partner**, vous accédez aux informations financières et RH de vos clients. Vous pouvez par exemple :

- consulter des **factures**, soldes, relevés de compte et frais de gestion
- encoder et télécharger la **déclaration 281.50**
- accéder aux **informations** sectorielles et aux données sociales employeurs
- profiter d'**outils** de simulation salariale.

Via **Appipay Manager**, vous prenez la main sur la **rémunération** de vos clients dirigeants d'entreprise

[Je découvre Appipay](#)

[Retour aux actualités](#)